

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 07.12.2022  
Convocation faite  
Le 23.11.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 29 novembre 2022**  
-----

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>mes</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M<sup>mes</sup> Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération  
N°2022-11-219**

**Information du Président sur  
ces actes pris dans le cadre  
de ses délégations :  
Position de la Communauté  
sur le volet économique du  
Document d'Orientation et  
d'Objectifs du SCoT  
comprenant le Document  
d'Aménagement Artisanal,  
Commercial et Logistique  
(DAACL)**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, à l'issue de l'atelier n° 2 de la commission n° 2 « assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux », le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne a souhaité que les EPCI aient un temps de travail sur le résultat des débats autour de ce volet économique du SCoT avec le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).

Pour mémoire, le **DAACL**, intégré au SCoT, est un outil destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat. Il permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

En prévision de la tenue d'une réunion du Bureau et du Comité Syndical du 29 novembre prochain, les intercommunalités étaient appelées :

1. A transmettre tout avis sur le document récapitulant les débats en particulier sur la 4e modalité d'application de l'orientation n°1 soit
  - *« toute implantation ou extension d'une activité de plus de 1 000 m2 sur ces secteurs sera conditionnée à la démonstration qu'elle ne porte pas atteinte à l'animation locale par la création de cellules commerciales ayant déjà leur équivalent dans le centre-ville ».*

Cette proposition de l'Agence d'urbanisme en lien avec les échanges tenus lors de l'atelier du 11 octobre tendrait à correspondre aux expériences passées et serait ainsi juridiquement viable.

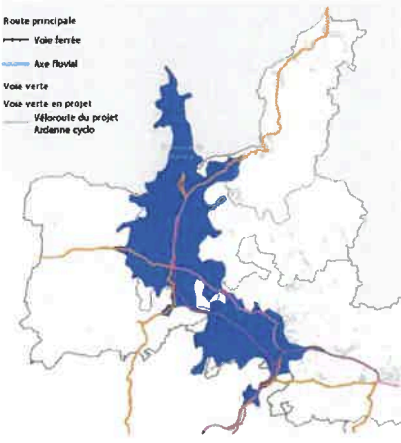
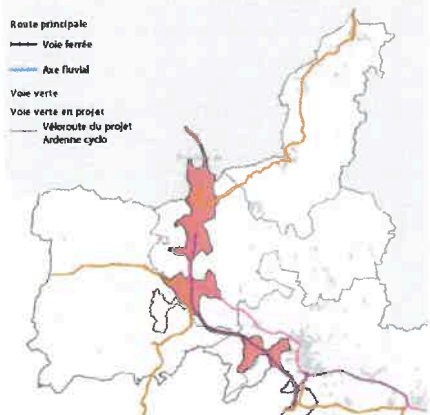

2. A transmettre à leurs Communes membres le tableau d'enquête à compléter (uniquement les zones existantes (aménagées ou en partie occupées) du PLU (POS ou carte communale) ou du PLU-I en vigueur, définies comme étant des « Zones d'Activités Commerciales », ou dont la vocation majeure (majorité d'établissements) est consacrée à l'activité commerciale. Cette enquête doit permettre d'établir une carte exhaustive des Zones d'Activités Commerciales présentes sur le territoire et sélectionner les zones « préférentielles ».
  - L'appel à contribution a été transmis par courriel par la Communauté.
3. A établir une position sur l'orientation n° 7 (cf. précisions p. 90 du support).
  - *« contraindre la création de nouvelles Zones d'Activités Economiques (ZAE de manière à limiter la mobilisation de foncier et pérenniser les activités qui s'y développent ».*
  - *Pour cela, « dans le cadre des objectifs de sobriété foncière du SCoT et de maintien des grands équilibres territoriaux, l'ouverture de nouvelles Zones d'Activités Economiques serait conditionnée à :*

L'existence d'une infrastructure de télécommunication (fibre) ;

Et/ou l'existence d'un réseau de chaleur ;

Et/ou l'existence d'une infrastructure de transport structurante avec comme priorité les secteurs situés à proximité de l'A304 représentés sur la carte isochrone ».

Les EPCI devaient approuver la mention « et/ou l'existence d'une infrastructure de transport structurante avec comme priorité les secteurs situés à proximité de l'A304 représentés sur la carte isochrone ». En parallèle, les EPCI doivent valider un élément de spatialisation et ce suivant 3 options :

| Options  | Cartographie  | Remarques / commentaires CCARM  |
|--|---|---|
| <p><b>Option n° 1</b></p> <p>« Les territoires situés à 10 minutes en voiture, à partir des échangeurs présents le long de l'A304 »</p>                    |    | <p>Ce zonage concerne plusieurs EPCI (4) et tend à être cohérent avec l'intégration des échangeurs.</p> <p>Le temps de route correspond seulement à la Commune de Revin voire de Fumay.</p> <p>Mais, une majorité du territoire communautaire est exclue.</p> |
| <p><b>Option n° 2</b></p> <p>« Les territoires situés à 5 minutes en voiture, à partir des échangeurs présents le long de l'A304 »</p>                     |   | <p>Ce zonage concerne plusieurs EPCI (2/3) et tend à être cohérent avec l'intégration des échangeurs.</p> <p>Ce temps de route ainsi que la notion de « échangeur » ne comprennent pas le territoire de la Communauté.</p>                                    |
| <p><b>Option n° 3</b></p> <p>« Les territoires situés à 5 minutes en voiture, à partir des échangeurs présents le long de l'A304 et Maubert Fontaine »</p> |  | <p>Tendant à être cohérent avec l'intégration des échangeurs, le zonage est plus restrictif. Il concerne 3 EPCI.</p> <p>Ce temps de route ne comprend pas le territoire de la Communauté.</p>   |

Au cours de l'atelier du 11 octobre 2022, un des représentants de la Communauté de Communes avait signalé que la conditionnalité de l'A304 ne pourrait être entendue que si la partie belge était comprise. Également, il fut signalé l'importance des autres infrastructures de transport structurantes comme le Port de GIVET.

La spatialisation proposée avec la durée de trajet et la notion de « l'existence d'une infrastructure de transport structurante avec comme priorité les secteurs situés à proximité de l'A304 » ne correspondent pas suffisamment au territoire.

En effet, la conditionnalité ne pourrait se fixer essentiellement sur l'autoroute A 304 dès lors que les équipements majeurs existent comme le Port de GIVET connecté aux différents réseaux de communication, majoritairement vertueux (voies ferroviaires) ou les lignes ferroviaires CHARLEVILLE-MÉZIÈRES vers REIMS ou vers LILLE ou vers LONGWY. La multimodalité n'a ainsi pas été privilégiée dans cette orientation pourtant loin d'être anodine.

De surcroit, les membres ont admis que toute nouvelle réalisation le long de l'autoroute A304 viendrait consommer des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Par conséquent, le volet économique doit également prendre en compte les Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes des Communautés de Communes qu'elles aient ou non des possibilités d'extension.

Enfin, les membres du Bureau ont estimé que l'indication de temps de déplacement est davantage pertinente pour les aires de chalandise et non pour toute la chaîne économique, le territoire, dans son ensemble, connaissant des temps de route notables.

En conséquence, suite aux échanges tenus lors de la réunion du Bureau communautaire du 8 novembre 2022 et à l'avis unanime de ses membres de rejeter les 3 scénarios proposés pour l'orientation n°7, j'ai demandé au Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes que soit modifiée l'écriture de la partie intéressée.

Entendu le Président exposer que la réunion du Bureau s'étant tenue ce jour a abouti à la prise en compte d'une option différente des 3 scénarios proposés à savoir :

- Un quatrième scénario intégrant les voies portuaires, les voies ferroviaires et fluviales,
- Un cinquième scénario dans lequel l'ouverture de nouvelles Zones d'Activités Economiques serait conditionnée à l'existence d'une infrastructure de télécommunication (fibre) et/ou l'existence d'un réseau de chaleur et/ou l'existence d'infrastructures de transport structurantes (routières, portuaires, ferroviaires et fluviales), et/ou les secteurs situés à proximité de l'A304,

Ces options ne pourront être présentées que lors du prochain comité syndical prévu le 14 décembre prochain, celui devant se dérouler ce 29 novembre 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum,

Entendu le Président insister sur l'importance de la présence des membres titulaires à ce comité afin de « faire front ». En cas d'empêchement, les suppléants sont vivement invités à assister à ce comité syndical,

Entendu M. WALLENDORFF regrette que l'expression « en ce compris le Port de Givet » ne figure pas dans l'option 4,

Entendu M. DEKENS lui répondre qu'il n'est pas possible de l'intégrer car plus nous disons précisément les choses, plus on s'engage dans des choses difficilement tenables,

Entendu M. LIGONECHE rappeler que l'enjeu majeur de ce volet économique est de développer les activités déjà existantes,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.

Pour extrait conforme  
Pour le Président de la Communauté  
Le Président de Communes Ardennes rives de Meuse  
Bernard DEKENS  
Le Vice-Président  
